REFERAT

Intervenante	Jean-Pierre Zürcher, chef de la section Construction des routes nationales
Thème	Conférence de presse sur le tunnel de Moutier: état des travaux
Date	**lundi 4 avril 2005; 10 h 00**
Lieu	Moutier, pavillon d'information de l'A16
	- le texte parlé fait foi -

<u>Développement des événements depuis juin 2004 à avril 2005</u>

1. **Avancement par étapes**
   Les discussions menées en **juin et juillet 2004** avec l'Office fédéral des routes ont débouché sur les décisions suivantes :

   - les travaux doivent se poursuivre par étapes dans les zones où une consolidation du terrain est nécessaire et dans les zones où l'avancement des travaux est indispensable pour pouvoir respecter les échéances du calendrier des travaux ;

   - un projet remanié doit être préparé avec une nouvelle série de prix correspondante. Le projet modifié doit être adapté aux nouvelles reconnaissances géologiques. Les possibilités d'adjuger les travaux du projet modifié doivent être discutées avec l'Office fédéral des routes.

2. **Rapport sur l'échelonnement des travaux (1+1 tube)**
   Le **2 août 2004**, l'Office fédéral des routes reçoit le nouveau rapport 2004 montrant les coûts et les effets d'une réalisation échelonnée des deux tubes du tunnel de Moutier. Il montre comment doivent être actualisées les conclusions d'un rapport présenté en 1999 abordant le même thème. Les difficultés de construire un tunnel à trafic bidirectionnel en respectant les nouvelles normes mises en vigueur y sont mentionnées. Dans ce contexte et compte tenu des faibles économies prévisibles et des désavantages attendus, le canton de Berne propose de renoncer à un report de la réalisation du deuxième tube à Moutier.
   Dans sa réponse écrite du **9 novembre 2004**, l'Office fédéral des routes mandate le canton de Berne de réaliser les deux tubes sans échelonnement des travaux.

3. **Reconnaissances géosismiques**
   Le **30 septembre 2004**, le canton de Berne après avoir consulté l'OFROU, décide de faire exécuter une reconnaissance géosismique du terrain dans l'axe des deux tubes du tunnel. Cette méthode doit permettre de contrôler l'étendue des zones perturbées et de détecter d'éventuelles zones à roches tendres du massif rocheux à traverser. Cette méthode doit aussi montrer s'il y a lieu d'attendre des différences tectoniques importantes entre le tube aval et le tube amont.
   Les résultats de cette reconnaissance et des quelques sondages complémentaires effectués en **novembre 2004** ont servi de base pour le choix de la méthode d'exécution du projet modifié.

4. **Travaux portail Nord**
   En **octobre 2004**, le maître de l'ouvrage donne le feu vert pour la poursuite des travaux d'avancement de la calotte au portail Nord. Il s'agit en fait de consolider le terrain en particulier dans le tube aval où l'on prépare la sortie du tunnelier. Ces travaux préparatoires sont assez longs. Ils doivent être commencés assez tôt afin de respecter le calendrier fixé dans le programme général des travaux du tunnel.

5. **Mandat à un expert**
   Le **1er novembre 2004**, toutes les parties concernées se mettent d'accord pour désigner un expert spécialisé dans le domaine des travaux souterrains. Cet ingénieur spécialisé proposera un partage des frais découlant de l'analyse des dossiers de soumission, des rapports géologiques, des journaux de chantier. Référence sera faite aux bases légales en vigueur et aux normes SIA se rapportant aux travaux souterrains. Les conclusions de l'expert sont attendues pour la fin mai 2005.

6. **Tube amont sans tunnelier**
   A la **fin novembre 2004**, le maître de l'ouvrage décide en regard des dernières reconnaissances géologiques et sur le conseil de l'auteur du projet et du géologue de renoncer à l'utilisation du tunnelier pour le tube amont. Cette dernière décision a des incidences directes sur la nature du projet modifié et sur la série de prix que l'entreprise devra remplir à partir du **22 décembre 2004**.
   L'auteur du projet dispose de quatre semaines pour adapter les plans, les séries de prix et les conditions particulières que l'entreprise doit remplir.

7. **Rentrée de l'offre chiffrée**
   Le **7 mars 2005**, le consortium d'entreprise remet au maître de l'ouvrage son offre chiffrée pour le projet modifié. Il appartient maintenant à l'Office des ponts et chaussées de vérifier les prix, le programme des travaux et le respect des conditions particulières. Il lui incombe également d'analyser toutes les indications fournies par l'entreprise ainsi que les éventuelles réserves émises par cette dernière en prévision de la poursuite des travaux.
   Avant de proposer un avenant au contrat d'entreprise existant, l'Office des ponts et chaussées s'assurera que l'offre corresponde à ses attentes. Ce n'est qu'à partir de ce moment que le maître de l'ouvrage pourra décider si la variante choisie pour le projet modifié peut être retenue. L'Office fédéral des routes devra dans tous les cas donner son aval en cas de modification du contrat d'entreprise.